

Ainsi, de nouveaux incidents ne cessent de surgir du texte même des traités, des conventions et des protocoles ; plus on retourne cette obsédante « question des Détroits », plus elle paraît s'embrouiller, plus elle semble insoluble. En vain, depuis plus d'un siècle, les cabinets européens conduisent de laborieuses négociations, les diplomates, par de subtils détours, se flattent d'avoir éludé les crises et émoussé l'acuité des conflits, les juristes s'épuisent à déduire, du jeu changeant des intérêts et des rivalités nationales, les principes permanents qui constitueraient le droit, une évolution fatale ramène toujours au même point la « question des Détroits » ; après de longs circuits, parfois après des guerres sanglantes, on s'aperçoit avec stupeur qu'on a piétiné sur place. En sera-t-il donc indéfiniment ainsi et devons-nous renoncer à conclure ce chapitre autrement que par cette constatation décourageante ? Peut-être, s'il est vrai que la « question des Détroits » est d'abord conditionnée par des situations géographiques qui ne sauraient changer ; mais, dans la Mer-Noire et dans la politique orientale, apparaissent des éléments nouveaux qui sont de nature à y modifier l'équilibre des intérêts et dont la présence est, à elle seule, de nature à hâter l'adoption d'une solution durable.

Tout d'abord Russes et Turcs ont cessé d'être seuls en présence dans la Mer-Noire. Sans compter l'Autriche-Hongrie qui, par le Danube ouvert à la libre navigation internationale, touche à la Mer-Noire, la Roumanie et la Bulgarie, qui y possèdent des ports, sont devenues, la première, en fait et en droit, la seconde, en fait, des Etats complètement autonomes. La question s'est posée de savoir si ces puissances nouvelles auraient le droit d'entretenir des forces navales dans la Mer-Noire. Pour la Roumanie, Etat